

**CONVENTION 2025**  
**ENTRE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE**  
**ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS**



La présente convention est conclue entre :

**La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus**, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 3 impasse de Charlemagne, représentée par Antoine PARRA, Président de la Communauté de communes, habilité en vertu de la délibération n° du Conseil de Communauté en date du,

et,

**L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)** (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par Jean-Paul BILLES en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020,

## **PREAMBULE**

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibérus, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Vallespir et Haut-Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Clairà, Saint-Hippolyte, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Opoul Perillos, Tautavel, Baixas, Corneilla-de-la-Rivière, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Saleilles, Cabestany, Saint-Nazaire, Alénia, Saint-Féliu-d'Avall, Nèfiach, Millas, Villemolaque, Fourques, Llauro, Sainte-Colombe-de-la Commanderie, Montauriol, Bages, Elne, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Paul-de-Fenouillet, Quillan, Espéraz, Chabre, Leucate, Caves, Treilles. Les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

Reçu en préfecture le 13/02/2025 à 10h01  
Date de transmission : 13/02/2025  
Date de réception en préfecture : 13/02/2025

Vu l'intérêt de suivre les évolutions urbaines, de développer l'observation territoriale et de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier ;

Vu l'intérêt de préparer les projets dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques et de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le SCOT Littoral Sud, l'État, la Région, le conseil départemental, l'EPFO, les communes adhérentes et notamment celles situées sur le périmètre de la Communauté de Communes ;

Vu l'intérêt de doter le Programme Local de l'Habitat de l'intercommunalité d'une véritable stratégie foncière conformément au décret n°2018-142 ainsi que d'intégrer la sobriété foncière et les enjeux liés à l'artificialisation des sols conformément au décret n°2021-1104 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour 2025.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 30 décembre 2025. Elle pourra être prorogée par avenant.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GENERAUX DE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE**

**L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme** modifié notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées....** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat [...], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers... ».

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement... »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENEES PAR L'AGENCE D'URBANISME CATALANE**

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis sa création, l'Agence d'urbanisme s'implique notamment à :

- Constituer et conforter une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, du foncier, enquêtes loyers, observatoires du risque inondation, de la côte sableuse catalane...*) ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*CRTE, CTO, appels à projets Bourg-centre-Occitanie, « reconquête des friches urbaines », programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de ville », ...*) ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (*séminaires, échanges territoriaux, lettres d'information thématiques, notes techniques, journées de visites des opérations exemplaires...*) ;
- Préparer les projets de territoire communautaires et leurs déclinaisons notamment sectorielles (habitat, mobilités, économie, transition énergétique et environnementale...) dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels ;

- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique (*SCOT, PLUi...*);

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

## ARTICLE 5 – AXES DE TRAVAIL ET OBJECTIFS

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, la communauté porte un intérêt particulier pour l'élaboration d'une étude de stratégie foncière et immobilière afin d'évaluer et d'orienter la production de logements dans les tissus urbains existants.

Cette étude comprendra :

- Un rapport synthétique présentant une analyse de l'offre et de la demande locale (marchés, production, sociodémographique...) afin d'analyser le marché immobilier, la production de l'offre ainsi que la demande locale ;
- L'identification et la caractérisation du foncier et de l'immobilier afin de recenser et de caractériser les ressources mobilisables pour la production de logements dans les tissus urbains existant ;
- La discrimination et la priorisation des gisements fonciers afin notamment de déterminer les secteurs stratégiques, d'apprécier leur mobilisation dans le temps et d'évaluer leurs capacités d'accueil ;
- L'identification des enjeux sur 4 typologies de zones différenciées de développement de l'habitat en densification ;
- L'identification de cas pratiques pour établir une méthodologie d'action visant la mobilisation du foncier et de l'immobilier stratégique par les outils opérationnels ;
- L'animation de la démarche, le traitement cartographique et l'approche partenariale liés à cette mission.

## ARTICLE 6 – DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de soutenir l'exécution des axes de travail définis à l'article 5, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris allouera une subvention spécifique à l'agence d'urbanisme en complément de la cotisation fixée par le règlement de l'agence et des subventions apportées par les autres collectivités et membres de l'agence.

Au regard de l'intérêt que porte la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris à l'exécution du programme de travail partenarial, la communauté de communes s'engage à apporter une subvention complémentaire **de 86 000-€ pour la période 2025, selon les modalités suivantes** :

- Un premier acompte dès le vote du budget intervenu et au plus tard le 30 juin 2025, représentant 50 % du montant de cette subvention (43 000-€) ;
- Le solde (50 %) sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué sur le compte :

Crédit Agricole Sud Méditerranée  
Code Banque : 17106  
Code Guichet : 00038  
N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94  
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.
- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'AGENCE D'URBANISME**

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par le conseil d'administration et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication des études et travaux réalisés par l'agence ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

## **ARTICLE 8— AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

## **ARTICLE 10– LITIGES**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Perpignan, le

Le Président de la  
Communauté de communes  
Albères Côte Vermeille Illibéris

Antoine PARRA

Le Président de l'Agence  
d'Urbanisme Catalane

Jean-Paul BILLÈS